

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 23 mai 2024

### Délibération n° 2024-18

Suite à la convocation en date du 14 mai 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par la délibération n° 2024-11, le Conseil d'Administration a validé le guide relatif aux missions qui regroupe dans un seul document toutes les règles afférentes aux missions.

Il est proposé au Conseil d'apporter une modification dudit guide pour permettre, dans des conditions très strictes, pour des missions de courte durée, sur vols long-courriers, et ayant un caractère stratégique.

#### DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve l'ajout des dispositions ci-dessous au point 4.C. du guide sur les missions :

En vue d'assurer de bonnes conditions de travail aux missionnaires en charge de représenter l'Ecole à l'étranger pour des missions de courte durée, nécessitant des vols long-courriers et portant sur des enjeux stratégiques - notamment pour favoriser le rayonnement international de l'établissement -, le Conseil d'Administration autorise les missionnaires à voyager en avion en classe Premium Economy ou Business dans les conditions cumulatives suivantes :

- Durée de la mission (vol compris) inférieure ou égale à 7 jours ;
- Durée totale - entre la France et le lieu de destination - du trajet en avion supérieure à 7 heures;
- Accord préalable du directeur sur l'intérêt stratégique de la mission pour l'Ecole ;
- Vols directs à privilégier de manière à limiter l'empreinte carbone ;
- Pour une durée de 5 ans à compter de janvier 2024.

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

*24 voix « pour » et une abstention*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 27 mai 2024.  
La présente délibération a été publiée le 27 mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.